

**ASSOCIATION DE GESTION DES PORTS DE
L'AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE
(AGPAOC)**

**RAPPORT D'AUDIT DU CENTRE DE FORMATION
PROFESSIONNELLE DE L'AGPAOC
EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2023**

SOMMAIRE

<u>I.</u>	<u>CONTEXTE</u>	3
<u>II.</u>	<u>AUDIT DES COMPTES DE L'EXERCICE 2023</u>	4
<u>II.1</u>	<u>Vérification du recouvrement des arriérés au 31/12/2022</u>	4
<u>II.2</u>	<u>Vérification des recettes exercice 2023</u>	5
<u>II.3</u>	<u>SYNTHESE DES TRAVAUX</u>	7
<u>III.</u>	<u>RECOMMANDATIONS</u>	7

I. CONTEXTE

Le Centre de formation professionnelle de l'AGPAOC (CFP) basé à Cotonou au BENIN, a été créé en 1989 et mis en concession à l'issue d'une procédure lancée en mars 2017 qui a abouti au choix de la société Africa Consulting Leaders (ACL) pour la gestion du centre. Le contrat y relatif a été signé à LAGOS le 06 septembre 2018 pour une durée de cinq (05) ans renouvelables avec date de prise d'effet le 02 janvier 2019.

Le concédant (L'AGPAOC) s'est engagé principalement à :

- donner son appui institutionnel aux initiatives de promotion que le concessionnaire va prendre pour faire connaître le CFP auprès des ports et auprès des autres instances évoluant dans le secteur maritime et portuaire ;
- faire tout ce qui en son pouvoir pour aider à relever l'image du CFP ;
- faire une évaluation annuelle de la performance du concessionnaire.

Le concessionnaire (ACL) s'est engagé principalement à :

- Réaliser les investissements prévus pour rénover le CFP et mettre en place les équipements techniques conformément au programme établi à cet effet ;
- Doter le CFP d'une organisation moderne permettant des activités du CFP pour permettre au Secrétariat Général de l'AGPAOC de suivre en toute transparence le fonctionnement des activités et recettes y relatives ;
- Payer régulièrement les redevances de concession dues au Secrétariat Général de l'AGPAOC telles prévus dans le contrat ;
- Adresser au Secrétariat Général de l'AGPAOC un reporting trimestriel sur le fonctionnement du CFP.

Par résolution n°003-23/43/COS du 09 novembre 2023, le Conseil de l'AGPAOC a approuvé la réduction de 10% sur les 30% contractuels de la redevance due au titre des formation et activités connexes au CFP pour compter de janvier 2024. Il a par ailleurs exhorté le concessionnaire à apurer toutes ses dettes et à soumettre au Comité Directeur un compte de résultat au terme de l'exercice 2024 en vue de la révision du contrat de concession.

Conformément aux usages et à notre mandat de commissaires aux comptes de l'AGPAOC pour le compte de l'exercice 2023, nous avons réalisé notre mission d'audit des comptes du CFP au cours de la période du 04 au 15 février 2024.

L'objectif de notre mission d'audit a consisté à :

- Vérifier les recettes déclarées pour s'assurer de leur intégralité ;
- Formuler les recommandations.

II. AUDIT DES COMPTES DE L'EXERCICE 2023

II.1 Vérification du recouvrement des arriérés au 31/12/2022

Récapitulatif des prestations de 2022 Payées au cours de l'exercice 2023

ELEMENTS	MONTANT FCFA
Formation CEDEAO	1 856 600
Arriérés sur les 30% non reversés en 2021	540 000
OBEMAP COTONOU (location de salle)	81 000
TOTAL prestations 2022 payées en janvier 2023	2 477 600

Dans le rapport du commissaire aux comptes exercice 2022, nous avons indiqué que le Port Autonome de Kribi a payé sa dette le 11 juin 2022 par transfert de FCFA 5 238 000 dans le compte ACL n°01701/221412273301 logé à ECOBANK TOGO mais cette information n'a pas été transmise au Secrétariat Général et la somme y relative, qui devait être intégralement transférée dans les comptes de l'AGPAOC, n'a pas encore été virée dans lesdits.

Au cours de nos travaux, nous avons relevé que cette créance concernait les formations réalisées en 2019 avant la mise en concession du Centre de formation professionnelle de l'AGPAOC. Après vérification auprès de ECOBANK TOGO et dans les comptes du Port Autonome de Kribi, nous avons constaté que le transfert effectué le 11 juin 2022 dans le compte ACL n°01701/221412273301 logé à ECOBANK TOGO avait été rejeté pour cause de non-conformité du nom du bénéficiaire (AGPAOC et de celui du titulaire du compte ACL).

Les impayés au 31/12/2023 se présentent ainsi qu'il suit :

ELEMENTS	MONTANT FCFA
Sierra Leone Ports Authority (SLPA), après déduction surplus PAD de FCFA 9 248 exercice 2022	7 536
Formation CEDEAO exercice 2022	2 043 400
TOTAL IMPAYES	2 050 936

Nous avons néanmoins constaté que cette créance a été entièrement payé en début 2024 par virement du 09/02/24 d'un montant de 2 050 936

Ce paiement a été fait, une fois de plus, avec un retard excessif alors que l'article 7-2 du contrat de concession « **Périodicité des paiements : les répartitions des recettes sont faites au plus tard à la fin du mois qui suit la fin de chacun session de formation** » ;

II.2 Vérification des recettes exercice 2023

Comme suite à la lettre du Ministre des Affaires Etrangères du BENIN adressée au Secrétariat Général de l'AGPAOC demandant la libération immédiate du site occupé par le CFP AGPAOC et les travaux engagés par l'Etat du BENIN à coté dudit site, le CFP n'a pas déployé son programme d'activité de l'exercice 2023. Il n'y a par conséquent pas eu de formation au CFP au cours de cet exercice.

Toutefois en raison du protocole d'accord signé entre le 27 juin 2022 entre le Secrétaire Général de l'AGPAOC et le Président du Directoire de la Société Africa Consulting Leaders (ACL), Concessionnaire du Centre de Formation Professionnelle (AFP), les activités ci-après ont été délocalisées :

- **En RD CONGO** : détachement deux experts pour 10 (dix) jours d'intervention, en juin et décembre 2023, pour l'animation d'Ateliers à Kinshasa dans le cadre de l'étude du prototype de plateforme digitale de services de paiement en ligne. Revenus attendus par CFP AGPAOC 9 000 USD. Il nous a été indiqué que la facturation sera faite mars 2024 lors de la réception de la phase de tests ;
- **En République du Congo** : détachement trois experts pour 12 (douze) jours d'intervention, de novembre 2023 à janvier 2024, à Brazzaville pour étude et mise en place Accord Cadre de Coopération avec le ministère des Transports visant à déployer une plateforme digitale de régulation des transports au Congo et connectant tous les acteurs de la chaine logistique des transports avec paiement en ligne des factures et redevances associées aux recettes de l'Etat. Il a été indiqué que la facturation et le paiement seront faits dès réception de la feuille de route au plus tard fin mars 2024.

Ainsi donc, les revenus à répartir entre le Secrétaire Général AGPAOC et le CFP pour le compte de l'exercice 2023 s'élèvent à **16 500 USD**. Les activités ayant été exécutées en 2023, l'AGPAOC doit percevoir 30% de ce montant soit la somme de **4 950 USD** (la réduction étant applicable à partir de janvier 2024). Mais ce montant n'a pas été comptabilisé dans les produits de l'AGPAOC au titre des factures à établir de l'exercice 2023.

Par ailleurs, les responsables du CFP ont poursuivi la prospection auprès de différents organismes qui a abouti à la signature des accords ci-après :

N°	Pays	Activités	Volet Formation pour CFP à compter de 2024	Observations
1	Zone Couverture AGPAOC	Délocalisation pour pérenniser les activités faites à la reprise du site au CFP	Identification des formations à délocaliser dans le pays demandeur	Copie Accord Délocalisation

2	RDC	Digitalisation activités et paiement en ligne avec les Entreprises Publiques (72)	Renforcement de capacités des personnels des Entreprises concernées par la digitalisation	Accord coopération en instance de signature
3	CONGO Brazzaville	Digitalisation de la chaîne logistique avec le Port et les Entreprises de la tutelle (Transports Terrestres, Marine Marchande et Chemin de fer)	Renforcement de capacités des personnels des Entreprises concernées	Copie communiquée Accord signé
4	RDC Bassin Congo OUBANGUI SANGA (6 Pays)	Changement climatique et Appui Développement Energie Verte dans les Ports fluviaux des Bassins du Fleuve Congo	Renforcement de capacité des personnels des Entreprises en charge de l'Energie et de l'Eau dans la CEMAC pour le développement de l'Energie Hydraulique	Copie communiquée Accord signé
5	Zone Couverture OHADA (17 Pays)	Appui aux ports dans la Gestion et le Règlement des Sinistres Maritimes et Portuaires selon les pratiques du Droit Communautaire OHADA	Formation des personnels des Départements Juridiques et Cadre des Ports à la pratique du Droit OHADA et Renforcement de Capacité sur le fonctionnement des Tribunaux de Commerce Digitalisés	Copie communiquée Accord signé
6	NIGERIA	Digitalisation de la chaîne logistique Maritime et Portuaire avec 8 modules de formation	Renforcement de capacités des Personnels des Acteurs de la chaîne Logistique, Maritime et Portuaire du Nigéria accompagnés par le NSC	MOU signé le 28/08/23
7	SUEDE MALME	Mise à disposition d'Expert de WMU pour les activités de Renforcement de Capacité en matière de digitalisation des Ports, changement climatique, le Guichet Unique Maritime et la sécurité Maritime	Appui au CFP AGPAOC pour le développement des formations dans le Golfe de Guinée	MOU signé le 19/06/23

II.3 SYNTHÈSE DES TRAVAUX

Récapitulatif de la dette au 31 décembre 2023 entièrement payées en début d'exercice 2024 :

ELEMENTS	MONTANT FCFA
Sierra Leone Ports Authority (SLPA), après déduction surplus PAD de FCFA 9 248 exercice 2022	7 536
Formation CEDEAO exercice 2022	2 043 400
TOTAL IMPAYES	2 050 936

Redevance sur les activités de l'exercice 2023 non encore facturée de **4 950 USD**.

III. RECOMMANDATIONS

Constat : le reversement de 30% des recettes se fait avec des retards excessifs.

Recommandation : les reversements doivent se faire dans le strict respect des stipulations de l'article 7-2 du contrat de concession « *Périodicité des paiements : les répartitions des recettes sont faites au plus tard à la fin du mois qui suit la fin de chacun session de formation* » ;

BENGONO Christophe Désiré

Port Autonome de Kribi

Jean Marie KOFFI

JIMOH Yinusa Ajani

Secrétaire Général AGPAOC

Chef Comptable AGPAOC

Philippe A.A. BOCCO

Président du Directoire ACL